

ASSURANCE BAGAGES



ASSURANCE BAGAGES	
Assurance bagages	Personne seule ou groupes
jusqu'à CHF 2'000	CHF 39
jusqu'à CHF 4'000	CHF 88
jusqu'à CHF 6'000	CHF 115

EXPLICATIONS & DÉFINITIONS

BAGAGES

Événements et prestations assurés

En cas de vol (vol sous la menace ou avec violence à l'encontre de l'assuré), détérioration ou destruction, perte ou endommagement des bagages durant leur acheminement par une entreprise de transports publics ou livraison avec retard par une entreprise de transports publics, les prestations suivantes sont fournies par sinistre, en tenant compte de la somme d'assurance convenue :

- En cas de vol de valeurs ou argent avec violence, l'indemnisation est limitée à CHF 1'000 maximum et en cas de vol de titres de transport (billets de train, billets d'avion, etc.) à CHF 2'000 maximum.
- Les instruments de musique, les articles de sport, les bicyclettes, les voitures d'enfants, les bateaux pneumatiques et pliables ne sont assurés durant le transport que s'ils sont acheminés par une entreprise de transports publics.
- Les objets de valeur tels que les fourrures, bijoux, montres avec ou sans métaux précieux ou des montres particulièrement chères, ainsi que les appareils photo, caméras, appareils vidéo ou de prise de son avec leurs accessoires, seront indemnisés au total à concurrence de 50% de la somme d'assurance convenue.

L'assuré doit supporter lui-même une franchise de CHF 200 par sinistre faisant suite à un vol.

Vous trouverez des informations détaillées concernant la couverture d'assurance et les limitations de prestation dans les conditions générales de l'assurance qui vous sont remises avec votre devis.